

DECISION N° DEC-2022-.A0.7...

Objet : Marché à Procédure Adaptée (MaPA) - Marché de location de matériel et de structures ludiques d'animation pour le village d'été et le village d'hiver 2022 et ses prestations annexes pour les besoins de la ville du Bourget – Lot n°1 : Location de matériel et de structures ludiques pour le village d'été 2022.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 1° ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés avec une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 23 juin 2022 sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com et publié le 24 juin 2022 (avis n° 3879763) et au BOAMP (identifiant attribué à l'avis par le JO : 22-87974) ainsi que le dossier de consultation aux entreprises mis en ligne et publié sur www.achatpublic.com le 23 juin 2021 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bourget de conclure un marché de location de matériel et de structures ludiques d'animation pour le village d'été et le village d'hiver 2022, afin de proposer des alternatives aux bourgetins qui ne peuvent pas partir en vacances ;

CONSIDERANT que pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en deux lots distincts, appartenant chacun à une famille homogène et qui sont les suivants :

- Lot n° 1 : location de matériels et de structures ludiques pour l'organisation du village d'été 2022 ;
- Lot n° 2 : location de matériels et de structures ludiques pour l'organisation du village d'hiver 2022 ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin des festivités du village d'hiver 2022 et que pour le lot n°1, le village se déroulera sur une durée d'exécution de 14 jours (soit du 25 juillet au 7 août 2022 inclus) ;

CONSIDERANT que le marché fait l'objet d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum ; que cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles ; qu'il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220718-DEC-2022-107-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2022

CONSIDERANT que pour chaque lot les montants maximum des commandes sont les suivants :

- Lot n° 1 (village d'été) : prix unitaire de 60 000 € HT maximum ;
- Lot n° 2 (village d'hiver) : prix unitaire de 60 000 € HT maximum ;

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, fixée le 08 juillet 2022 à 16 heures, 3 sociétés ont fait parvenir une offre électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, conformément aux critères de jugement des offres que pour le lot n° 1 (village d'été) la proposition de la société CITY GRIMP, dont le siège social est situé 2 rue du Moulin à Avelin (59710), répond aux besoins du pouvoir adjudicateur et est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif à la location de matériel et de structures ludiques d'animation pour le village d'été et le village d'hiver 2022 et ses prestations annexes pour les besoins de la ville du Bourget en ce qui concerne uniquement le lot n°1 « *location de matériels et de structures ludiques pour l'organisation du village d'été 2022* » qui se déroulera au sein du Parc Sportif du Bourget sur une durée d'exécution de 14 jours (soit du 25 juillet au 7 août 2022 inclus) à la société CITY GRIMP, dont le siège social est situé 2 rue du Moulin à Avelin (59710), conformément au prix contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), dans la limite maximum de 60 000,00 €HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité, sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2022.

Article 3 : De notifier le marché :

- En ce qui concerne le lot n° 1 (village d'été) à la société CITY GRIMP, dont le siège social est situé 2 rue du Moulin à Avelin (59710).

Article 4 : De transmettre l'ampliation de ladite décision :

- à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie municipale de Drancy ;
- à la société CITY GRIMP ;
- à la Direction financière, à la Direction de la Commande publique et à la Direction des Sports, de la Jeunesse, de l'Événementiel et des JOP 2024.

Article 5 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville du Bourget.

Fait au Bourget, le18 JUIL, 2022....



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220718-DEC-2022-107-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Date de mise en ligne : 26 JUIL. 2022